

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 mars 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme DILLENSEGER (pouvoir Mme AVENA) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - Mme KOENDERS (pouvoir Mme POPARD) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Imposition directe locale - Fixation du taux des trois taxes applicables en 2013

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux votent, outre le produit des taxes directes locales, le taux applicable à chacune d'entre elles.

Les informations transmises début mars 2013 par la Direction Générale des Finances Publiques (état officiel de notification 1259-COM) font apparaître une évolution des bases d'imposition qui s'établit comme suit.

Catégories	Bases 2012 définitives (tableau affiche 1288 M)	Bases 2013 prévisionnelles (état 1259-COM transmis le 4 mars 2013 par la DGFIP)	Évolution
Taxe d'habitation	179 719 341	183 810 035	2,28%
Taxe d'habitation sur les locaux vacants	636 508	647 965	1,80%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	195 902 740	201 093 000	2,65%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	358 144	355 700	-0,68%

Comme vous le savez, la Municipalité s'est engagée à ne pas augmenter au-delà de l'inflation les taux d'imposition qui pèsent sur les contribuables dijonnais.

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation uniforme des taux de 1%, inférieure à l'hypothèse d'inflation prévisionnelle retenue dans la loi de finances pour 2013 et s'établissant à 1,8%.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider d'augmenter uniformément les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières en 2013 de 1% par rapport à 2012, et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation (dont locaux vacants) : 22,44%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,50%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,15% .

Rapport adopté à la majorité des voix :

pour : 46

contre : 9 .